



Mairie de
LA BARRE DE MONTS
(85550)

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 30 septembre 2016

PROCES-VERBAL

L'an deux mil seize, le vendredi 30 septembre à 20 h 00 précises, le Conseil Municipal de LA BARRE DE MONTS s'est réuni en séance publique dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Pascal DENIS, Maire.

Date de convocation : 15 septembre 2016.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : M. Pascal DENIS, Maire,
Mme Isabelle DELAPRE, M. Serge LANDAIS, Mme Dominique MARTINEAU, M. Dominique GUILLEMARD et Mme Sandra GAUVRIT, adjoints,
M. Habib CHEHADE, Mmes Martine ROYER et Joëlle CHAIGNEAU-GAUCH, MM. Yannick GUIBERT, Bénédicte ROLLAND, Mme Corinne MARTEL, M. Philippe RAFFIN et Mme Virginie MESSAGER, conseillers municipaux.

Excusés : Mme Nathalie GIVELET, représentée par Mme Dominique MARTINEAU, M. Willy BLANCHARD, représenté par M. Pascal DENIS, Mme Marie-Claire BUCHI représentée par Mme Virginie MESSAGER, Mme Martine GIRARD, représentée par Mme CHAIGNEAU-GAUCH et M. Yvon GALLERAND, représenté par M. Philippe RAFFIN.

M. Habib CHEHADE a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Sous la présidence de M. le Maire, le Conseil Municipal a tout d'abord adopté sans observation le procès-verbal de la réunion du 05 juillet 2016 (secrétaire de séance : Sandra Gauvrit), puis a pris connaissance de l'évolution des dossiers suivants :

- **Travaux de défense contre la mer** dont l'avancement est bien engagé, permettant ainsi de saisir dès à présent le Préfet pour la mise en œuvre rapide de la procédure de révision du PPRL,
- **Aménagement de la zone naturelle du Porteau**, dont la dernière tranche concernant l'aménagement du parking Nord est en cours de réalisation. M. le Maire signale à ce niveau que les travaux ainsi réalisés ne permettront plus de recevoir sur ce site les cirques et autres occupations. Des solutions de remplacement seront recherchées et proposées pour la saison 2017.
- **Révision du PLU et aire de stockage de véhicules** : M. le Maire signale que ces deux dossiers sont liés et que leur gestion doit être menée en parallèle, face aux exigences et contraintes des services de l'Etat. Le projet d'aire de stockage sur le secteur des Gâts étant définitivement impossible à mettre en œuvre, un nouveau site d'implantation devra être retenu (probablement le site initial du Rampy) et inséré dans un dossier modifié du PLU. Compte tenu de ces retards et dans l'attente de l'aboutissement de la procédure de révision du PLU, la commune devra être soumise aux règles nationales en matière d'urbanisme à partir d'avril 2017,
- Etude de faisabilité d'un projet de réhabilitation des locaux de la **Cité Joyeuse**, engagée avec la Fédération des Œuvres Laïques (FOL) de Vendée.

Ensuite, après en avoir délibéré et sur avis des commissions Aménagement du Territoire, Voirie-Bâtiments communaux et des Finances, le conseil municipal a pris les décisions évoquées ci-après.

N° 2016-207 : Travaux communaux - Requalification urbaine du centre-bourg de Fromentine (espace scénographique du petit bois, zone semi-piétonne) : adoption du dossier définitif.

Monsieur le Maire rappelle que :

- par délibération du 16 décembre 2014, une mission d'étude architecturale et de maîtrise d'œuvre pour la requalification urbaine du centre de Fromentine et la création d'un espace scénographique au Petit Bois a été confiée au cabinet Côté Paysage (Mme Mouneron), mandataire du groupement Mouneron-BSM-Gouin,
- par délibération du 30 novembre 2015, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur les grands objectifs présentés par le maître d'œuvre et constituant le programme d'avant-projet de cette opération d'aménagement,
- lors de sa réunion du 14 juin 2016 (commission plénière), l'assemblée a pris connaissance du dossier définitif élaboré par la commission « Aménagement du Territoire » et l'équipe d'architectes, maître d'œuvre, devant permettre d'établir le dossier de consultation des entreprises.

A présent et afin de poursuivre dans la perspective de pouvoir engager les premiers travaux dans le courant du 4^{ème} trimestre 2016, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le projet définitif ainsi que le dossier de consultation qui permettra d'engager la procédure auprès des entreprises, sur la base de tranches de travaux susceptibles d'être réalisées sur plusieurs exercices,
- d'arrêter le montant prévisionnel des travaux comme suit :

| | | |
|--|--------------|--------|
| Travaux d'aménagement des espaces publics | 527.000,00 € | dont : |
| - secteur 1 - espace du Petit Bois | 379.500,00 € | |
| - secteur 2 - avenue de l'Estacade (voie semi piétonne)..... | 78.500,00 € | |
| - secteur 3 - avenue du Phare | 35.000,00 € | |
| - secteur 4 - rue de la Muse..... | 34.000,00 € | |

| | |
|----------------------------|---------------------|
| Travaux de bâtiments | 142.000,00 € |
| Honoraires et divers | 67.000,00 € |
| Soit un total HT de | 736.000,00 € |

- d'adopter le plan de financement de l'opération, tel qu'il se présente aujourd'hui, à savoir :
 - Subvention Département (CEL 2)
 - Autofinancement 2016/2017
 - Emprunts
 - ou avec financement par prêt relais de la TVA
- d'autoriser l'engagement de toutes les procédures et la signature de tous documents nécessaires à la dévolution des marchés et à la réalisation de l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité des suffrages exprimés (15 pour et 4 abstentions) :

- **adopte** l'ensemble des propositions énumérées ci-dessus, relatives aux travaux de la requalification urbaine du centre de Fromentine et de création d'un espace scénographique au Petit Bois, estimés à la somme de 736.000,00 € HT.,

- **autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et à signer tout document à intervenir dans cette affaire, en vue de la mise en œuvre de la procédure de consultation des entreprises par procédure adaptée,

- **dit que** les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice en cours et sur ceux qu'il s'engage à inscrire en tant que de besoin sur les budgets ultérieurs,

La présente décision remplace et annule celle n° 2016-163 du 05 juillet 2016 ayant même objet.

N° 2016 - 208 : Travaux communaux - Aménagement jardins partagés : demande de subvention programme LEADER.

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre du budget de l'exercice 2016, des crédits d'un montant de 20.000,00 € ont été inscrits en section d'investissement, en vue de la création de jardins partagés.

Monsieur le Maire présente alors à l'Assemblée les conditions de réalisation de cet aménagement :

- terrain d'assiette : parcelle communale n° AH 408, située route de la Grande Côte, à proximité de l'espace Terre de Sel et du centre-bourg, desserte du site par les liaisons douces,

- surface utilisée : environ 3.500 mètres carrés, permettant de créer entre 25 et 30 parcelles de jardin d'une surface individuelle variant de 50 et 100 mètres carrés,

- travaux d'aménagement prévus :

| | |
|---|--------------------|
| • préparation du terrain (labour, amendement, allée centrale avec drain)..... | 3.600,00 € |
| • mise en place d'une clôture périmétrale avec portail..... | 2.666,30 € |
| • installation de systèmes de rangement de matériels | 2.325,00 € |
| • création d'un point d'eau avec pompe à main..... | 1.883,25 € |
| • installation d'un lieu de convivialité (tables) | 1.770,00 € |
| soit un total HT. estimé à | 12.244,55 € |
| • Frais salariaux et de structure | 5.656,43 € |
| Soit un total global de | 17.900,98 € |

Monsieur le Maire ajoute que, dans le cadre de cette opération, la Commune est susceptible de bénéficier des aides de l'Europe au titre du programme LEADER - mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie locale de développement du GAL Nord-Ouest Vendée.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal :

▪ d'adopter le projet de création de jardins partagés sur les terrains communaux situés aux abords de l'espace « Terre de Sel » route de la Grande Côte, sur une surface d'environ 3.500 m²,

▪ de solliciter les aides financières de l'Europe dans le cadre de la stratégie locale de développement du programme LEADER (type d'opération 19.2 du Programme Rural Régional des Pays de La Loire 2014-2020), sur la base d'un montant de travaux estimé à 17.983,08 € HT.,

▪ d'adopter comme suit le plan de financement de cette opération :

○ Subvention programme LEADER 14.320,78 €,

○ Autofinancement commune 3.580,20 €, lequel pourra évoluer en fonction du montant définitif de l'aide qui sera accordée à la commune pour ce projet,

▪ de l'autoriser à prendre toutes décisions et à signer tout document en vue de la mise en œuvre des travaux d'aménagement décrits ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à la majorité des suffrages exprimés (15 pour et 4 contre) :

- **adopte** l'ensemble des propositions énumérées ci-dessus,

- **s'engage**, dans le cas où le montant de la subvention obtenue serait inférieur au prévisionnel, à assurer la prise en charge systématique de la différence par autofinancement.

N° 2016 - 209 : Convention avec le SyDEV pour travaux d'effacement de réseaux et d'extension du réseau d'éclairage public Port du Pont Neuf (rive gauche).

Monsieur le Maire expose qu'à l'occasion des travaux de défense contre la mer actuellement en cours le long de la rive gauche du Pont Neuf, il y aurait lieu de statuer sur l'opportunité de confier au SyDEV des travaux d'effacement des réseaux aériens existants et de mise en place de nouveaux mobiliers d'éclairage.

La participation communale au financement de ces travaux est estimée à 45.168,00€ en hypothèse haute et 42.760,00€ en hypothèse favorable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité :

- **se prononce favorablement** pour la réalisation des travaux de mise en souterrain des réseaux existants rive gauche du Pont Neuf et de mise en place de nouveaux mobiliers d'éclairage,
- **autorise** M. le Maire à signer la convention à intervenir en temps utiles avec le SyDEV,
- **s'engage à inscrire** les crédits nécessaires à cette dépense lors du vote du budget de l'exercice 2017,
- *prend note des propositions formulées en vue de la création, à l'occasion des travaux réalisés sur ce secteur, de points de branchement (eau et électricité notamment) destinés à permettre une amélioration des équipements mis à disposition des usagers plaisanciers du port.*

Par ailleurs, le conseil municipal est informé que la commission des Finances a émis un avis favorable pour engager auprès du SyDEV les études définitives concernant la réalisation des travaux d'effacement des réseaux et d'installation de nouveaux points d'éclairage public chemin du Beaumanoir (participation communale estimée entre 63.352,00 € et 58.960,00 €) et avenue de l'Estacade (entre la Garenne et la Petite Plage) pour une participation communale estimée entre 89.570,00 € et 80.438,00 €. Le conseil municipal sera amené à statuer sur ces opérations au vu des estimations définitives du SyDEV, dans le cadre du budget 2017.

N° 2016 - 210 : Service public d'assainissement - Surtaxe communale : tarification 2017.

M. le Maire rappelle que, par délibération du 07 septembre 2015, le Conseil Municipal a fixé comme suit le montant de la surtaxe communale sur l'eau pour l'année 2016 :

- * Part fixe forfait annuel de 29,20 €,
- * Part proportionnelle 0,3993 € par m3 consommé.

M. le Maire informe alors l'Assemblée qu'il y aurait lieu de définir, dès à présent, les tarifs applicables pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal,
sur proposition de la Commission des Finances,
Considérant que les tarifs proposés répondent aux dispositions réglementaires concernant le respect du plafond de 30% du prix de l'eau pour la part fixe et pour une consommation de 120 m³ (17,51 % du prix de référence en 2016, calculés comme suit : (24,24€ + 29,20€) / (120 m³ x (1,699€+0,3993€) + (24,24€ + 29,20€)),
Considérant que l'amortissement des nouveaux travaux réalisés sur la station d'épuration va influencer de manière importante sur l'équilibre de la section de fonctionnement dans les prochaines années,
Considérant dans ces conditions qu'il est opportun d'anticiper cette situation de déséquilibre attendu et de poursuivre l'évolution nécessaire de la surtaxe communale,
après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés (17 pour et 2 contre) :

- **décide** de fixer comme suit les montants de la surtaxe communale sur l'eau pour 2017, soit une augmentation moyenne de 4,00 % :

- * Part fixe forfait annuel de 30,37 €,
- * Part proportionnelle 0,4153 € par m3 consommé.

N° 2016 - 211 : Affaires financières - Subventions de fonctionnement au profit de divers organismes 2016-03.

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des propositions formulées par la commission des Finances en vue de l'attribution de subventions de fonctionnement au profit de diverses associations, propositions d'un montant global de 11.250,50€.

Le Conseil Municipal,
après avoir étudié les propositions de la commission des Finances,
vu les crédits ouverts au budget de l'exercice 2016,
après en avoir délibéré et à l'unanimité (Mme Messenger n'ayant pas participé au vote concernant le Comité des Fêtes) :

- **donne** son accord pour l'attribution des subventions de fonctionnement suivantes (voir tableau ci-après) au titre de l'exercice 2016, d'un montant global de 11.250,50€,

| | |
|---|--------------------|
| Centre communal d'action sociale La Barre de Monts | 9 000,00 € |
| Comité des Fêtes La Barre de Monts/Fromentine (Fête du village) | 1 500,00 € |
| St-Jean Vendée Triathlon Athlétisme (course des Ridins), | 180,00 € |
| Cercle Nautique de Fromentine pour la participation d'un jeune du club aux championnats de France catamaran à Quiberon du 09 au 15 juillet et de 4 autres jeunes aux championnats de glisse catamaran à Marseille du 13 au 19 août. | 571,50 € |
| TOTAL | 11 251,50 € |

- **autorise** M. le Maire à procéder au versement de ces subventions,

- **dit que** les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice en cours (articles 657362 et 6574).

N° 2016 - 212 : Programme « Eco-Pass – propriétaire en Vendée » : aide communale aux accédants à la propriété de logements anciens.

M. le Maire rappelle que, dans le cadre de la réalisation des opérations de lotissement des Grands Vignes et du Marais, le conseil municipal avait décidé de participer au programme « Eco-Pass » mis en place par le Département, permettant l'attribution d'aides à la pierre au profit des projets de construction de maisons neuves à usage de résidence principale.

Ce dernier ayant décidé de modifier les règles d'attribution de son aide à compter de 2016, en limitant les bénéficiaires aux seuls candidats à l'accession de logements existants suivie d'une rénovation et d'une amélioration énergétique, le conseil a décidé, par délibération du 04 avril, du maintien de l'aide communale au profit des acquéreurs primo-accédants des parcelles viabilisées du lotissement communal du Marais remplissant les conditions.

Aujourd'hui, il vous est proposé de vous prononcer sur l'éventuelle mise en place d'une aide Eco-Pass au profit de cette catégorie de candidats à l'accession de logements anciens, en attribuant une prime forfaitaire à hauteur de 1.500€ par bénéficiaire, venant s'ajouter à l'aide départementale d'un même montant, le nombre de dossiers éligibles par année civile pouvant être limité en fonction de l'effort budgétaire souhaité.

Plusieurs conditions sont nécessaires pour obtenir ces aides :

- les bénéficiaires doivent répondre aux plafonds de ressources du Prêt à Taux Zéro,
- l'acquisition-amélioration ne concerne que les logements construits avant le 1er janvier 1990 en vue de l'occuper à titre de résidence principale,
- les travaux d'amélioration énergétique devront atteindre un gain énergétique :
 - o de 25% pour les logements *acquis avec une* étiquette inférieure *ou égale à D,*
 - o de 40% pour les logements *acquis avec une* étiquette E à « sans étiquette » (cas par exemple d'une grange),
 - o Les transformations d'usage permettant de transformer *un bâti en* logement *sont* éligibles,
- Les travaux devront être réalisés par des professionnels,

L'instruction des demandes serait assurée par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie (ADILE).

La Commission des Finances a émis un avis favorable pour la mise en place de cette aide à la pierre et propose de fixer à 04 le nombre de dossiers éligibles pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, sur avis favorable de La Commission des Finances et à l'unanimité :

- **se prononce FAVORABLEMENT** pour le maintien de l'aide communale dite « éco-pass » instaurée par sa délibération du 01 décembre 2014, dans le cadre de la réalisation du lotissement communal « Le Marais » et dans les conditions fixées par ladite décision,
- **autorise** M. le Maire à attribuer et à verser ladite prime aux acquéreurs éligibles, au vu de la vérification faite par l'ADILE des documents suivants : avis d'imposition N-2 du/des bénéficiaire(s), offre de prêt délivrée par l'établissement bancaire, attestation de propriété délivrée par le notaire,
- **autorise** M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire,
- **dit que** les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice en cours et sur ceux qui seront ouverts en tant que de besoin au budget des exercices suivants.

N° 2016 - 213 : Environnement - Convention avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux Vendée pour la gestion et le suivi scientifique des terrains compensatoires de la station de lagunage : modification.

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'extension de la station d'épuration et d'un système de lagunage de finition dans le marais, la Commune s'est associée à la Ligue pour la Protection des Oiseaux pour mener les réflexions, notamment au titre des mesures compensatoires, à savoir la création d'une lagune ornithologique ainsi que la réhabilitation du réseau hydraulique.

A cette occasion, une convention a été signée avec la LPO, en vue de lui confier les missions suivantes :

- suivi des travaux de création des lagunages de finition, de la lagune ornithologique et de réhabilitation du réseau hydraulique,
- suivi scientifique et gestion biologique globale des terrains concernés par le projet, dans un objectif de valorisation du milieu.

La durée de la convention était fixée à un an, renouvelable tacitement et la participation financière de la commune s'élevait à la somme forfaitaire de 2.000,00 euros par an.

Aujourd'hui, la LPO propose la signature d'une nouvelle convention dont le texte est mis à jour dans les principales conditions suivantes :

- modification de la liste des parcelles concernées par le suivi scientifique,
- suppression du périmètre du suivi du secteur dit du Marais Nantais, près de l'écomusée du Daviaud,
- maintien des conditions de durée : un an, renouvelable tacitement et de participation financière de la commune : forfait annuel de 2.000,00 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité :

- **adopte** les propositions énumérées ci-dessus,
- **autorise** M. le Maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire,
- **dit** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice en cours.

N° 2016 - 214 : Affaires financières Convention avec Orange pour installation relais radiotéléphonique ZA du Rampy : avenant n°1.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 19 janvier 2015, le conseil municipal a donné son accord pour le renouvellement de la convention passée avec la Sté ORANGE pour l'installation d'un relais radiotéléphonique dans la ZA du Rampy.

Aujourd'hui, il est proposé la signature d'un avenant à cette convention, modifiant comme suit les dispositions de ses articles 2 et 15, à l'occasion de l'installation, sur l'emplacement de la Sté ORANGE, d'équipements appartenant à la société FREE :

- Article 2 : Le bailleur s'engage à mettre à la disposition du preneur au plus tard à la date des signatures des présentes, les emplacements dont les plans figurent en annexe 1.

Ces emplacements sont destinés à mettre en place les équipements techniques du preneur nécessaires à son activité d'exploitant de systèmes de radiocommunication avec les mobiles.

- Article 15 « loyer » paragraphe 1 :

Le présent bail est accepté moyennant un loyer annuel de 2.010 Euros nets deux mille euros nets) toutes charges incluses qui prendra effet à compter du 05/04/2016. De convention expresse, le loyer sera augmenté de 2%. La révision interviendra de plein droit chaque année à la date anniversaire sur la base du loyer de l'année précédente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité :

- **donne** son accord sur les propositions énumérées ci-dessus,

- **autorise** M. le Maire à signer l'avenant à intervenir avec la société Orange en vue de la mise en œuvre de cette décision.

N° 2016 - 215 : Affaires Financières - Concours "Le paysage de votre Commune" année 2016.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune participe chaque année au concours "Le paysage de votre Commune" regroupant différentes catégories, notamment maisons contemporaines, maisons anciennes et accueil touristique (hôtel, restaurant, gîte ...) et que les lauréats de ce concours bénéficient de récompenses en nature, telles abonnements à des revues spécialisées, plants de végétaux, etc.), dont la valeur globale est fixée par référence à des montants définis chaque année par l'Assemblée, soit pour 2015 : 57€ pour le premier prix, 47€ pour le second prix, 44€ pour le troisième prix, puis 35€, 30€, 25€, 20€, 17€ et 14€ respectivement du quatrième au neuvième prix inclus, 10€ pour chaque participant non primé.

M. le Maire propose alors à l'Assemblée la reconduction, pour 2016, du système présenté ci-dessus ainsi que des montants de référence fixés en 2015 pour l'octroi des récompenses en nature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de la Commission des Finances et à l'unanimité :

- **donne son accord** sur les propositions énumérées ci-dessus concernant les modalités d'organisation du concours "Le paysage de votre Commune 2016" et de récompense des lauréats de ce concours,

- **charge** Mr le Maire de procéder à l'attribution des lots et **l'autorise** à prendre toutes décisions et **à signer** tous documents nécessaires à l'effet de ce qui précède, les dépenses correspondantes étant imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice en cours.

N° 2016 - 216 : Affaires financières - Marché d'hiver en centre-bourg : tarification 2016-2017.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 30 mars 2015, le conseil municipal a fixé comme suit les conditions, notamment tarifaires, de fonctionnement du marché d'approvisionnement en centre-bourg :

- o Période de fonctionnement : de novembre à mars inclus,
- o gratuité des droits de place,
- o tarif forfaitaire unique de 2,00€ pour tout branchement électrique.
- o

M. le Maire demande alors à l'Assemblée de statuer sur les tarifs applicables de Novembre 2016 à Mars 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de la commission des Finances et à l'unanimité :

- **décide** de fixer comme suit les conditions de fonctionnement du prochain marché d'approvisionnement en centre-bourg :

- Période de fonctionnement : de novembre 2016 à mars 2017 inclus,
 - gratuité des droits de place,
 - tarif forfaitaire unique de 2,00€ pour tout branchement électrique.
- **autorise** M. le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous documents en vue de l'application de cette décision.

N° 2016 - 217 : Affaires financières - Activités nautiques municipales : Tarification : modification.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 30 novembre 2015, le conseil municipal a fixé les tarifs municipaux applicables en 2016, notamment ceux des activités nautiques et plus particulièrement le tarif « Cerf volants et chars à cerf-volant - atelier de construction pour colonies et scolaires », fixé à 16,00€ par séance et par stagiaire.

Monsieur le Maire propose alors à l'Assemblée de compléter cette tarification par la création d'un tarif « Cerf volants et chars à cerf-volant - atelier de construction pour colonies et scolaires, avec fourniture du matériel », dont le montant serait fixé à 19,00€ par séance et par stagiaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité :

- **adopte** l'ensemble des dispositions énumérées ci-dessus,
- **dit** que les recettes correspondantes seront encaissées sur la régie municipale « activités sportives municipales ».

N° 2016 - 218 : Affaires financières - Aire d'étape pour camping cars de la Grande Côte : Tarification 2017.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 05 juillet 2016, le conseil municipal a fixé comme suit les tarifs d'occupation de la nouvelle aire d'étape pour camping cars de la Grande Côte :

| Durée de présence | Tarif « Saison » du 01-04 au 30-09 | Tarif « Hors Saison » du 01-10 au 31-03 |
|-------------------|---------------------------------------|--|
| 24 heures | 10,60 € | 8,40 € |
| 5 heures max | 5,00 € | 5,00 € |

A ce jour et malgré des difficultés de mise en service (ouverture seulement fin juillet) du fait d'un décalage de près d'un mois de l'intervention des services d'Orange pour l'installation de la ligne téléphonique, indispensable au fonctionnement du système d'accès et de règlement, les recettes encaissées par la structure s'élèvent à environ 15.500,00€ TTC, dont 10.500,00€ reviennent à la commune, conformément à la convention passée avec Camping Car Park.

Monsieur le Maire propose alors à l'Assemblée de statuer sur les tarifs applicables à compter de 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de la commission des Finances et à l'unanimité :

- **décide de maintenir**, à compter de 2017, les tarifs d'occupation de l'aire d'étape pour camping cars de la Grande Côte tels que présentés ci-dessus,
- **autorise** M. le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous documents en vue de l'application de cette décision.

N° 2016 - 219 : Affaires financières - Contrat d'association avec l'école privée - Subvention de fonctionnement : protocole d'accord pour répartition au sein du RPI.

Monsieur le Maire rappelle :

- que la commune a signé en 1993 un contrat d'association avec l'école privée, lequel fixe les règles de participation de la commune aux frais de fonctionnement de cet établissement (maternelles et primaires).

- que cette école est regroupée avec l'école privée de Notre-Dame-de-Monts, elle-même bénéficiaire d'un contrat d'association avec la commune de Notre Dame de Monts, au sein d'un RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal).

Actuellement, du fait des échanges d'élèves entre les deux établissements pour une meilleure répartition des classes, un écart existe entre le nombre d'enfants de la commune scolarisés à Notre Dame de Monts et celui des enfants de Notre Dame de Monts scolarisés à La Barre de Monts, ce qui génère une disparité en termes de moyens financiers attribués à chaque école, celle de La Barre ne percevant pas aujourd'hui une subvention correspondant au nombre d'élèves la fréquentant réellement.

Il est donc proposé la signature d'un protocole d'accord passé entre les deux communes, les représentants des OGEC et les chefs des établissements concernés, fixant les conditions de versement des subventions de fonctionnement de chaque commune, tenant compte des effectifs réels de chaque établissement.

Les subventions de chaque collectivité étant calculées à partir du nombre d'enfants inscrits respectivement dans l'école de la commune, le protocole prévoit que les versements seraient répartis entre les OGEC en fonction des effectifs réellement scolarisés dans chaque commune.

Cette répartition serait révisée lors de chaque versement pour tenir compte de l'actualisation des effectifs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité :

- **adopte** l'ensemble des dispositions énumérées ci-dessus, relatives aux conditions de versement, par les communes susvisées, des subventions de fonctionnement accordées au titre des contrats d'association signés

- **autorise** M. le Maire à signer le protocole d'accord à intervenir entre les représentants des OGEC, les chefs des établissements et les communes de La Barre de Monts et de Notre Dame de Monts, ainsi que tout autre document éventuel s'y rapportant,

- **précise** que les dispositions de ce protocole prendront effet à la date de la rentrée scolaire 2016-2017,

- **autorise** M. le Maire à procéder au versement des subventions correspondantes, conformément aux modalités précisées dans ledit protocole, ainsi que dans le contrat d'association signé avec l'école privée de la commune.

N° 2016 - 220 : Personnel Communal - Recrutement divers personnels en contrat CDD pour besoins temporaires et saisonniers 2016-02.

M. le Maire informe le conseil municipal qu'en vue d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux, il y aurait lieu de compléter ses précédentes décisions et d'autoriser les recrutements suivants, sur la base de contrats CDD :

Services techniques :

- 03 mois à temps complet d'adjoint technique de 2^{ème} classe, rémunération mensuelle brute basée par équivalence à l'indice majoré de 317.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité :

- **donne** son accord sur les dispositions énumérées ci-dessus,

- **autorise** M. le Maire à signer le(s) contrat(s) individuel(s) correspondant(s),

- **dit** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget de l'exercice en cours.

N°2016 - 221 : Affaires Foncières : Convention avec la SAFER : prorogation.

M. le Maire rappelle que :

- par convention du 29 juillet 2009, la commune a confié à la SAFER une mission de surveillance, de maîtrise foncière et de gestion de réserves pour son compte, la durée initiale de cette convention étant fixée à 5 ans,
- par décision du 7 septembre 2015, le conseil municipal a donné son accord pour proroger la durée de cette convention jusqu'au 31/12/2016.

La SAFER propose aujourd'hui la signature d'un nouvel avenant n° 03 en vue de proroger la durée de la convention « Vigifoncier » jusqu'au 31 décembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité :

- **adopte** l'ensemble des dispositions à intervenir ci-dessus,
- **autorise** M. le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention du 29 juillet 2009,
- **dit** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget de la commune,
- *prend acte que les informations fournies par la SAFER seront communiquées par les services de la mairie aux exploitants de la commune à toutes fins utiles.*

N° 2016-222 : Affaires foncières : Cession divers bâtiments communaux (ex. caisse d'Épargne, ex. école garçons).

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 30 novembre 2015, le conseil municipal s'est prononcé favorablement pour poursuivre les réflexions sur la vente des bâtiments communaux du Quai (ex. caisse d'épargne) et de l'ancienne école de garçons et pour fixer en temps utiles les conditions définitives qui s'attacheront à ces cessions.

Depuis, plusieurs démarches ont été engagées : l'une pour rechercher des acquéreurs potentiels, l'autre pour connaître, en termes d'urbanisme, les possibilités d'aménager les bâtiments en question en habitation.

A l'issue de la première démarche, plusieurs personnes ont fait connaître leur souhait de pouvoir acquérir les bâtiments, les propositions écrites étant conservées pour être étudiées par la commission des Finances.

A l'issue de la seconde, une réponse négative a été formulée par le service instructeur en matière d'urbanisme pour les deux dossiers, avec pour argument principal que le changement d'affectation (en bâtiment d'habitation) engendrait une aggravation de la vulnérabilité humaine existante.

Par contre, la démolition des bâtiments et la reconstruction d'un bâtiment d'habitation respectant les dispositions du PPRL en termes de cote du niveau de plancher est envisageable.

L'un des acquéreurs potentiels a fait connaître son accord de principe pour l'achat du terrain nu.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la réalisation des travaux de démolition du bâtiment de l'ancienne école, sachant qu'une nouvelle demande d'estimation sera effectuée auprès du service des Domaines pour une cession du terrain non bâti.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, sur avis de la commission des Finances (certains membres ayant souhaité voir cette question reportée) et la majorité des suffrages exprimés (14 pour et 5 contre) :

- **donne son accord** pour procéder à la démolition du bâtiment communal désaffecté de l'ancienne école des garçons,
- **charge** Monsieur le Maire de solliciter une nouvelle estimation du service Domaine afin de pouvoir fixer ensuite le prix de vente de cette parcelle non bâtie,
- **décide de reporter** sa décision concernant l'avenir du bâtiment communal du Quai dans l'attente de confirmation de nouvelles propositions d'acquisition.

N° 2016 - 222bis : Affaires foncières - Droit de préemption urbain : vente propriété consorts Grelet chemin de la Francinière - Projet d'aménagement zone d'habitation avec logements publics.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre de l'application du Droit de Préemption Urbain institué sur le territoire communal, une déclaration d'intention d'aliéner a été reçue le 23 août 2016, portant sur les terrains appartenant aux consorts GRELET, situés chemin de la Francinière, d'une surface globale de 6.895 m², dont le prix principal de cession est fixé à 75.000,00€ + commission d'agence de 5.000,00€.

Monsieur le Maire ajoute que ces terrains sont aujourd'hui classés en zone UC du POS et en zone d'aléa faible au PPRL baie de Bourgneuf, soumise à une cote NGF de 1^{er} plancher de 2,20 m pour une cote de terrain naturel entre 1,70 m et 1,80 m.

Compte tenu de la situation des terrains non bâtis situés en centre-bourg (communaux ou non), pour la plupart desquels des réponses négatives avaient été délivrées en 2013, il apparaît que les terrains Grelet constituent une des seules réserves foncières utilisables à ce jour pour des opérations publiques d'aménagement (lotissements communaux, avec éventuellement des logements publics).

A ce sujet, Monsieur le Maire rappelle que la commune bénéficie à ce jour de 33 logements sociaux et que les besoins dans ce domaine sont importants (la commune figure en effet en choix n° 01 pour 36 demandeurs et aucun logement existant n'est vacant).

Dans ces conditions, Monsieur le Maire se propose d'utiliser le DPU communal pour acquérir prioritairement les terrains susvisés et engager la mise à l'étude d'une opération d'aménagement sur lesdites parcelles ainsi que sur celles non bâties et attenantes, en cohérence avec les orientations d'aménagement programmé définies pour cette zone au futur plan local d'urbanisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés (17 pour et 2 abstentions) :

- **se prononce favorablement** pour la mise en œuvre par M. le Maire du droit de préemption urbain, dans le cadre de la vente des terrains Grelet route de la Francinière, afin de constituer une réserve foncière en vue de la réalisation d'une opération publique d'aménagement (lotissement communal destiné prioritairement aux jeunes ménages et primo-accédents, ainsi qu'à des logements publics),
- **donne son accord** pour engager les études préalables nécessaires à la réalisation, sur ces terrains, d'une telle opération d'aménagement,
- **s'engage** à inscrire en temps utiles les crédits budgétaires nécessaires aux acquisitions foncières évoquées ci-dessus.

N° 2016-223 : Affaires Budgétaires - Budget principal Cne : décision modificative 2016-03.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de l'exercice budgétaire 2016 du budget principal de la Commune, il y aurait lieu d'autoriser divers virements et ouvertures de crédits tels que présentés en annexe et qui s'équilibrent comme suit :

| | |
|-----------------------------|----------------|
| Section de fonctionnement : | 19.485,00 €, |
| Section d'investissement : | - 39.000,00 €, |

Soit un total de : - 19.515,00 €.

| Art | DEPENSES de fonctionnement | 19 485,00 |
|---------|---|------------|
| 6226 | Honoraires (étude faisabilité Cité joyeuse) | 1 800,00 |
| 6232 | Fêtes et cérémonies | -1 500,00 |
| 6247 | Transports collectifs | 8 000,00 |
| 6455 | Cotisation pour assurance du personnel | 3 200,00 |
| 6475 | Médecine du travail, pharmacie | 1 100,00 |
| 6574 | subventions fonct. associations, personnes privées | 2 000,00 |
| 73925 | Fonds péréquation ressources intercom. Communes (FPIC) | 4 885,00 |
| Art | RECETTES de fonctionnement | 19 485,00 |
| 6419 | Remboursements sur rémunérations du personnel | 3 900,00 |
| 7788 | Produits exceptionnels divers (Vte Lot Gds Vignes) | 11 985,00 |
| 7865 | Reprises sur provisions pour risques et charges financiers | 3 600,00 |
| Art | DEPENSES d'investissement | -39 000,00 |
| 020 | Dépenses imprévues | -3 630,00 |
| 202 | Frais d'étude, d'élaboration, de modif/révision PLU | 450,00 |
| 20422 | Subventions d'équipé aux pers. de droit privé (Eco Pass Lot Marais) | 1 500,00 |
| 2051 | Concessions, droits similaires (logiciels) | 1 680,00 |
| 2313-56 | Aménagement centre-bourg | -39 000,00 |
| 2111-66 | Aménagement jardins familiaux (Acq. terrains) | -6 000,00 |
| 2312-66 | Aménagement jardins familiaux (travaux) | 6 000,00 |
| Art | RECETTES d'investissement | -39 000,00 |
| 024 | Produits des cessions d'immobilisations (terrain Crédit Mutuel) | -39 000,00 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à la majorité des suffrages exprimés (17 pour et 2 contre) :

- donne son accord sur l'ensemble des dispositions budgétaires énumérées ci-dessus, constituant la décision modificative n° 2016-03 du budget principal de la commune.

N° 2016-224 : Dispositif d'investissement locatif privé dit « Pinel » : demande d'agrément dérogatoire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, depuis le 1er septembre 2014, le dispositif fiscal « Pinel » permet aux acquéreurs d'un bien immobilier neuf de bénéficier d'une réduction d'impôt en contrepartie d'un engagement à le louer à usage d'habitation principale et à un prix inférieur à celui du marché.

Conformément à l'article 199 novo viciés du Code Général des Impôts, seules les communes classées en zones A et B1 sont éligibles au dispositif d'investissement « Pinel ». La commune de La Barre de Monts, classée en zone B2, peut bénéficier du dispositif de défiscalisation si elle fait l'objet d'un agrément du Préfet de Région, après avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CR2H).

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes Océan Marais de Monts, dont le projet a été arrêté par délibération du 4 juillet 2016, met en avant les éléments suivants :

- Un dynamisme démographique dû à l'attractivité économique et résidentielle de ce territoire littoral ;
- Un besoin de logements important pour accueillir cette population grandissante ;
- De fortes tensions sur le marché des résidences principales (offre de logements insuffisante, augmentation des prix d'achat et de location...) ;
- L'offre locative privée, essentielle pour assurer le parcours résidentiel des ménages, est restreinte et chère, et les loyers ne cessent de progresser ;
- Une offre locative sociale en développement, mais insuffisante pour répondre à une demande locative importante ;
- Un décalage important entre les loyers libres et le loyer encadré intermédiaire ;

- Une difficulté croissante des investisseurs privés pour développer des programmes sur le territoire, pourtant nécessaires à la création d'une offre nouvelle en logement locatif à loyer encadré.

Ainsi, l'une des priorités du PLH est de développer une offre locative nouvelle et diversifiée, dans le neuf comme dans l'ancien, d'initiative publique ou privée. Dans un contexte local de marché tendu, l'objectif est de créer des logements locatifs avec des loyers modérés afin de permettre aux ménages de se loger plus facilement à proximité directes des services et des emplois du territoire.

Le dispositif fiscal « Pinel » devrait permettre la mise sur le marché rapide de nouveaux programmes immobiliers intégrant des locatifs aux loyers modérés, privés comme publics.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal de demander l'agrément dérogatoire « Pinel », afin que les investisseurs privés puissent bénéficier des réductions d'impôt prévues dans le nouveau dispositif d'investissement locatif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **demande** à M. le Préfet de Région l'agrément pour pouvoir bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement locatif « Pinel »,
- **donne tous pouvoirs** à M. le Maire pour engager les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

N° 2016 – 225 : Culture/Tourisme - « Saison culturelle hivernale des 5 communes du territoire Océan-Marais de Monts » : Convention d'objectifs 2016-2017 et charte d'engagement et de bonnes pratiques.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre de la mise en place d'une politique culturelle coordonnée sur le territoire de la communauté de communes Océan-Marais de Monts intitulée « la 5ème saison », suite à une phase de concertation étroite avec les communes membres, il est proposé à la commune la signature :

- d'une charte d'engagement et de bonnes pratiques, visant à préciser les engagements et principes de bon fonctionnement et de gouvernance des actions culturelles mises en place,
- d'une convention annuelle visant à définir les engagements et modalités de participation financière de la commune ainsi que les objectifs pour développer une saison culturelle hivernale coordonnée, comprenant un programme d'actions culturelles associé et une communication commune.

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,

sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité :

- **adopte** l'ensemble des dispositions énumérées ci-dessus, relative à la mise en place d'une politique culturelle coordonnée sur le territoire de la communauté de communes Océan-Marais de Monts intitulée « la 5ème saison »,
- **autorise** M. le Maire à signer les documents présentés ci-dessus, à intervenir avec la communauté de communes Océan-Marais de Monts (charte d'engagement et convention d'objectifs annuelle),
- **prend note** que le montant de la participation communale au titre de la communication culturelle hivernale 2016-2017 s'élèvera à 4.480€, dont le versement interviendra sur 2 exercices comptables (novembre 2016 et mars 2017) et sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice en cours.

N° 2016 - 226 : Service public de l'Eau Potable : rapport annuel année 2015.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'exercice 2015, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce rapport destiné notamment à l'information des usagers comporte les éléments suivants :

- la présentation de Vendée Eau,
- les indicateurs techniques et financiers,
- le rapport de la DDAS sur la qualité de l'eau,
- l'état de la dette 2015 et les tarifs de vente d'eau potable 2015.

Le Conseil Municipal :

- **prend acte** de la communication de ce rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2015, qui sera mis à la disposition du public.

AFFAIRES DIVERSES

Le Conseil municipal prend ensuite connaissance :

Intercommunalité :

→ des modifications à intervenir à compter de 2017 dans les statuts du syndicat mixte de lutte contre la chenille processionnaire du pin, suite au retrait du Département et nécessité, lors d'une prochaine réunion, de statuer sur les conditions d'adhésion de la commune à ce syndicat,

→ de la mise à disposition du rapport d'activités 2015 de la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts,

Environnement - Projet Life Nature « Marais Salés » : de la mise en œuvre d'un projet « LIFE marais salés atlantiques » à l'initiative de la communauté de communes du Pays de Guérande CAP ATLANTIQUE, opération subventionnable par l'union européenne et destinée, sur le territoire intercommunal Océan-Marais de Monts, à la restauration des habitats lagunaires et des lagunes,

→ du transfert de la compétence Tourisme au profit de la communauté de communes Océan-Marais de Monts à compter janvier prochain (loi NoTre) et de la décision de cette dernière de mettre en place à cette occasion une taxe de séjour intercommunale qui se substituera à la taxe communale,

→ des résultats très satisfaisants de l'animation Vélocéane organisée sur la commune le 25 septembre dernier. A cette occasion, M. le Maire tient à remercier toutes les personnes élus, membres des associations, bénévoles, personnels communaux, pour avoir largement contribué au succès de cette manifestation qui a probablement accueilli plus de 6.000 cyclistes,

→ des effectifs enregistrés dans les établissements scolaires de la commune, lors de la récente rentrée de septembre,

| Classes | Ecole publique | Ecole privée |
|--------------|----------------|--------------|
| PS | 21 | 6 |
| MS | 17 | 3 |
| GS | | 4 |
| CP | 25 | 2 |
| CE1 | | 7 |
| CE1 | 26 | |
| CE2 | | 7 |
| CM1 | 25 | 3 |
| CM2 | | 5 |
| TOTAL | 114 | 37 |

→ de l'arrivée, début septembre, de nouveaux agents communaux dans les services Enfance-Jeunesse-Sports (Elodie Trichet) et Communication-Culture (Ophélie Gaborieau), ainsi que d'une stagiaire en BTS Tourisme en alternance (Angela Muller),

→ des comptes rendus de la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts des 4 & 11 juillet 2016 et du Syndicat « Vendée des Iles » du 5 juillet 2016,

→ des observations formulées par divers conseillers concernant :

- les conditions de mise en œuvre, sur le territoire communal, du réseau de la fibre optique,
- les conditions de réalisation, sur le domaine public communal, de travaux de voirie, non conformes à la réglementation,
- la réglementation applicable aux panneaux publicitaires,

→ des 05 décisions prises par M. le Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT,

| N° | DATE | OBJET |
|----------|------------|--|
| 2016-183 | 20-juil-16 | Remboursement de sinistre par GROUPAMA Centre Atlantique (dégradations tennis Fromentine) : 391,33 €. |
| 2016-203 | 08-sept-16 | Remboursement de sinistre par GROUPAMA Centre Atlantique carrefour Estacade-Darotte (espaces verts, panneaux de signalisation) : 2.944,89 €. |
| 2016-204 | 08-sept-16 | Remboursement de sinistre par GROUPAMA Centre Atlantique (effraction restaurant scolaire) : 2.398,75 €. |
| 2016-205 | 13-sept-16 | Remboursement de sinistre par GROUPAMA Centre Atlantique (matériel Tondeuse tractée) : 1.188,00 €. |
| 2016-206 | 15-sept-16 | Remboursement de sinistre par GROUPAMA Centre Atlantique (dégradations lumineaires promenade de la mer) : 3.557,00 €. |

→ des 23 déclarations d'Intention d'Aliéner déposées depuis sa dernière réunion, dont aucune n'a fait l'objet de l'exercice du Droit de Préemption Urbain,

| N° | DATE DECISION | NOM DU VENDEUR ADRESSE TERRAIN | TERRAIN | | | BATI ou NON BATI |
|----------|---------------|--|----------------------|-----------------|--------------|------------------|
| | | | Référence | Surface (m2) | Prix en € | |
| 2016-179 | 07/07/2016 | ROBARD Maryvonne 7 ch. du Beaumanoir | AI n°670 | 1 577 | 72 000,00 € | NB |
| 2016-180 | 07/07/2016 | Cts PARADINAS La Garenne | AD n°186 | 2 424 | 130 000,00 € | B |
| 2016-181 | 07/07/2016 | CHARRIER Gisèle 8, place de la Gare | AB n°751 et 750 | 12 & 67 | 60 000,00 € | B |
| 2016-182 | 20/07/2016 | POISSONNIER Marcel 4 rue du Courseau | AC n°37 | 409 | 160 000,00 € | B |
| 2016-184 | 21/07/2016 | Cts GARNIER Rémy et Odette 29 ch. du Beaumanoir | AI n°357 et 358 | 1930 et 268 | 130 000,00 € | B |
| 2016-185 | 25/07/2016 | FRADIN Gabriel 2 allée des Salicornes | AK n°276 | 363 | 154 000,00 € | B |
| 2016-186 | 02/08/2016 | BODIN Sébastien 22A, ch. du Bois Joli | AN n°274 et 275 | 306 | 145 900,00 € | B |
| 2016-187 | 02/08/2016 | ARTUS Patrick 31 ch. du Beaumanoir | AI n°673 | 983 | 95 000,00 € | B |
| 2016-188 | 02/08/2016 | VRIGNAUD André 31 et 33 route du Marais | AI n°337 et 338 | 1080 & 916 | 270 000,00 € | B |
| 2016-189 | 09/08/2016 | AUGEREAU Michel 8a, ch. du Quai | AK n°437 | 458 | 184 000,00 € | B |
| 2016-190 | 09/08/2016 | Cts GARNIER Rémy - SELO Michèle 27 ch. du Beaumanoir | AI n°356, 318 et 358 | 760, 162 et 268 | 140 000,00 € | B |
| 2016-191 | 09/08/2016 | Cts MARANDEAU Stéphane Les Boutonnaux | AR n°314 | 629 | 152 000,00 € | B |
| 2016-192 | 22/08/2016 | LOUÉ Kévin 67 rte de St-Jean-de-Monts | AI n°570 | 392 | 62 000,00 € | B |
| 2016-193 | 22/08/2016 | BRICAUD Sylvie 9ter, ch. de la Francinière | AN n°217 | 464 | 160 000,00 € | B |
| 2016-194 | 22/08/2016 | Cts GIRAUDET 77 rte de St-Jean-de-Monts | AN n°323 et 324 | 7 | 520,00 € | NB |
| 2016-195 | 22/08/2016 | BAUD Jean-Jacques La Francinière | AN n°321 | 6 | 520,00 € | NB |
| 2016-196 | 26/08/2016 | GICQUEAU François-Christophe Rte de la Rive | AR n°59 | 651 & 60 | 66 200,00 € | NB |
| 2016-197 | 26/08/2016 | GICQUEAU François-Christophe Rte de la Rive | AR n°59 | 554 & 59 | 61 300,00 € | NB |
| 2016-198 | 26/08/2016 | GICQUEAU François-Christophe Rte de la Rive | AR n°59 | 643 & 72 | 64 100,00 € | NB |
| 2016-199 | 26/08/2016 | GICQUEAU François-Christophe Rte de la Rive | AR n°59 | 608 & 63 | 60 960,00 € | NB |
| 2016-200 | 29/08/2016 | ATREALIS RESIDENCES 1 allée du Vieux Pressoir | AI n°545 | 521 | 33 403,99 € | NB |
| 2016-201 | 29/08/2016 | CHEBOUKI Jérôme 1 allée du Vieux Pressoir | AI n°545 | 521 | 163 500,00 € | B |
| 2016-202 | 05/09/2016 | ROUSSEAU-DUMARCET Lionel 17 ch. de l'Archambaud | AO n°243 | 500 | 163 500,00 € | NB |

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Habib CHEHADE

Pascal DENIS

Les Conseillers Municipaux,